

CST.7

**Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire mobile ICT »
ou la mention « stagiaire mobile ICT (famille) »**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

RENOUVELLEMENT

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif d'état civil :**
 - une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Stagiaire mobile ICT (II de l'art. L. 313-7-2 du CESEDA)

- Carte de séjour** délivré, en qualité de stagiaire ICT portant la mention « ICT », par un autre État membre de l'Union européenne.
- Formulaire CERFA n° 15618*01 avec les pièces justificatives précisées au verso du formulaire

2.2. Stagiaire mobile ICT (famille) (II de l'art. L. 313-7-2 du CESEDA)

code Agdref : 9848 (conjoint) et 9849 (enfant)

- Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire mobile ICT » accordée à son parent ou conjoint.**